**SECRETARY-GENERAL’S PEACEBUILDING FUND**

**MODELE DE DOCUMENT DE PROJET**

**DOCUMENT DE PROJET PBF**

Longueur : Max. 12 pages (plus page de couverture et annexes)

|  |
| --- |
| **Pays :** Côte d’Ivoire |
| **TITRE DU PROJET :** ***Promouvoir l’état de droit et les droits humains pour consolider la paix en Côte d’Ivoire.*****NUMERO Projet / MPTF Gateway :** |
| **Modalité de financement PBF :**[ ]  IRF [x]  PRF  | **Si le financement passe par un Fonds Fiduciaire (“Trust fund”) :** [ ]  Fonds fiduciaire pays[ ]  Fonds fiduciaire régional**Nom du fonds fiduciaire :**  |
| **Liste de toutes les agences récipiendaires des fonds PBF (en commençant par l’agence chef de file), avec le type d’organisation (ONU, ONG etc.) :** * Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
* Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l’Homme(OHCDH), Bureau régional de Dakar.
* Organisation des Nations Unies pour l’Agriculture (FAO)

**Liste d’autres partenaires de mise en œuvre (gouvernementaux ou non-gouvernementaux) :****Institutions Nationales :*** Ministère de de la Solidarité de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté ;
* Ministère de la Justice et des Droits de l’Homme ;
* Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité ;
* Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural ;
* Agence Foncière Rurale (AFOR) ;
* Commission Nationale des Droits de l’Homme de Côte d’Ivoire(CNDHCI) ;
* Cellule Spéciale d’Enquête et d’Investigation.

**Organisations de la Société Civile*** Association des femmes juristes de Côte d’Ivoire(AFJCI) ;
* Ligue Ivoirienne des droits de l’Homme(LIDHO) ;
* Mouvement Ivoirien des Droits de l’Homme(MIDH) ;
* Ordre des Avocats de Côte d’Ivoire.

**Organisations Non Gouvernementale Internationales*** International Center For Transitionnel Justice(ICTJ) ;
* Fédération Internationale des Droits de l’Homme(FIDH).
 |
| **Date estimative de début du projet[[1]](#footnote-1):** 01 septembre 2018**Durée du projet en mois :[[2]](#footnote-2)** 24 mois (à partir de la date de financement)**Zones géographiques de mise en œuvre du projet :** le projet aura des interventions ciblées et localisées dans les zones encore sensibles et potentiellement confligènes. Il s’agira du district autonome d’Abidjan et des régions : Cavally (Guiglo), Guemon, Tonkpi (Man), Gbeke (Bouake) et Bagoue (Boundiali) et Poro (Korhogo).). |
| **Est-ce que le projet fait part d’une des fenêtres prioritaires spécifiques du PBF :**[ ]  Initiative de promotion du genre[ ]  Initiative de promotion de la jeunesse[x]  Transition entre différentes configurations de l’ONU (e.g. sortie de la mission de maintien de la paix)[ ]  Projet transfrontalier ou régional |
| **Budget total du projet PBF\* (par agence récipiendaire) :** PNUD : $1 700 000OHCDH : $ 300 000**FAO** : $ 300 000**Total PBF** : 2 300 000 $US*\*Le budget total approuvé et le transfert de la deuxième tranche, ou toute tranche subséquente sont conditionnels, et sujets à l’approbation de PBSO, et à la disponibilité des fonds dans le compte de PBF.***Toute autre source de financement existant pour le projet (montant et source) :** 0,00 $US**Budget total du projet : 2 300 000 $US** |
| **PBF 1ère tranche :**PNUD : 1 187 564 $ USOHCDH: 213 465 $ USFAO : 194 044 $ US | **PBF 2ème tranche\*:**PNUD : 508 956 $ USOHCDH: 91 484 $ USFAO : 104 485,50 $ US | **PBF 3ème tranche\*:**XXXX : XXXX :  | **\_\_ tranche**PNUD : FAO :  |
| **Deux-trois phrases avec une brève description du projet et une explication succincte de la façon dont le projet est rapide, catalytique et tolérant au risque / innovant :**Le projet est rapide dans la mesure où il sera basé sur le plan de réparation communautaire approuvé déjà par la partie nationale, le document de stratégie de la CNDHCI et les dispositifs existants d’aide légale pour prévenir et résoudre les conflits fonciers. Dans son approche catalytique le projet tirera profit des cadres d’échanges entre partenaires essentiels pour poser les problématiques d’accès à la justice et de promotion/protection des droits humains, en particulier pour les groupes vulnérables, notamment les enfants et les femmes en relevant les déficits/insuffisances de financement au regard de l’axe II du Programme d’Appui à la Consolidation de la Paix(PACoP) développé par l’Equipe de Pays des Nations Unies. Enfin, le projet innove dans ses mécanismes de mitigation des risques. En effet, il sera mis en place un système de monitoring/suivi régulier de tous les processus incluant les réparations communautaires, les poursuites pénales, l’aide légale et les droits humains pour mitiger les risques encourus durant la mise en œuvre et permettra de prendre les mesures idoines à chaque étape. Le bureau régional UNOWAS appuiera également le plaidoyer politique nécessaire dans la mise en œuvre du projet. |
| **Résumez le processus de consultation dans le pays et le processus d’endossement préalable à la soumission à PBSO, y compris à travers la revue / consultation du Comité de pilotage PBF s’il existe.** Le projet prend largement en compte les résultats de l’atelier sur la priorisation des besoins communautaires en matière de réparations, organisé par le Ministère de Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté et appuyé par le PNUD au mois de juin 2018. Cet atelier a validé le plan de réparation communautaire au niveau national. Il prend également en compte les consultations initiées avec la Direction des Affaires Civiles et Pénale du Ministère de la Justice et des droits de l’Homme, la Cellule d’Exécution des réformes du ministère de la Justice et des droits de l’Homme et la Commission Nationale des droits de l’Homme de Côte d’Ivoire (CNDHCI) sur les dispositifs d’aide légale et l’appui aux poursuites pénales. Les Organisations de la Société Civile nationale et internationale intervenant dans le domaine de la justice et des droits humains ont été également consultées, notamment l’Association des Femmes Juristes de Côte d’Ivoire, la Ligue Ivoirienne des Droits de l’Homme LIDHO, le Mouvement Ivoirien des Droits de l’Homme MIDH, la Fédération Internationale des Droits de l’Homme, International Center for Transitionnal Justice(ICTJ) ainsi que l’Ordre des avocats de Côte d’Ivoire. Par ailleurs, ce projet établit des synergies avec différentes initiatives existantes, notamment le Projet du Fonds au profit des victimes de la Cour Pénale Internationale et le programme du Centre International de Justice Transitionnelle (ICTJ). Il intègre aussi les observations et ajouts des comités techniques et de pilotage respectivement d’examen et d’approbation des projets PBF avec la participation de la partie nationale. |
| **Marqueur genre du projet[[3]](#footnote-3) : \_2\_****Spécifiez le pourcentage et le montant du budget total du projet alloués aux activités qui ont un lieu direct avec l’égalité entre les sexes / renforcement des capacités des femmes : 40%** |
| **Marqueur risque du projet[[4]](#footnote-4) : \_1\_** |
| **Sélectionnez le domaine d’intervention prioritaire (« focus area ») de PBF qui résume le mieux le sujet du projet (choisissez seulement un domaine[[5]](#footnote-5))** : 2-2Le cas échéant, le résultat de l’**UNDAF** auquel le projet contribue : Effet I CPU/UNDAFLe cas échéant, **Objectif de Développement Durable** auquel le projet contribue : 16 |
| **Type de soumission :****Nouveau projet** [x] **Révision de projet** [ ]  | **S’il s’agit d’une révision de projet, sélectionnez tous les changements qui s’appliquent et fournissez une justification brève en bas :****Extension de la durée :** [ ]  Durée additionnelle du projet en mois :**Changement de résultat / sujet :** [ ] **Changement de l’allocation budgétaire entre résultats ou augmentation de plus de 15% par catégorie de budget :** [ ] **Budget PBF additionnel :** [ ]  Budget additionnel par agence récipiendaire :**USD XXXXX****Justification courte pour la révision :***NB : s’il s’agit d’une révision, montrez tout changement du document projet en rouge ou en MODE REVISION. Veuillez également inclure un nouveau cadre de résultat et budget en indiquant de manière claire les changements apportés. Les parties sans modifications restent les mêmes. De nouvelles signatures seront requises.*  |

**SIGNATURES DU PROJET :**

|  |  |
| --- | --- |
| **AGENCE RECIPIENDAIRE[[6]](#footnote-6)***Name of Representative : Luc Grégoire, Directeur Pays du PNUD**Signature**Name of Agency: PNUD**Date et tampon:**Name of Representative: Andra ORI, Directeur Bureau Régional OHCDH**Name of Agency: OHCDH**Date and tampon:**Name of Representative: Germain Dasylva, Représentant FAO.**Signature**Name of Agency: FAO**Date et tampon:* | **Représentant du gouvernement national** *Nom : Madame Kaba Nialé**Signature**Titre : Ministre du Plan et du Développement**Date et tampon :* |
| **Coordinateur Résident***Nom : Babacar Cissé**Signature**Date & tampon* | **Peacebuilding Support Office (PBSO)***Name of Representative**Signature*Assistant Secretary-General, Peacebuilding Support Office*Date& Seal* |

**Contexte de consolidation de la paix et justification pour l’appui de PBF (4 pages max)**

En dépit des avancées significatives observées au regard du cadre macro-économique de la Côte d’Ivoire depuis 2011, il ressort du diagnostic des secteurs de souveraineté que le Pays fait toujours face aux défis majeurs de sortie de crise en matière de cohésion sociale, justice, droits humains et libertés publiques, de gouvernance démocratique et de lutte contre la corruption[[7]](#footnote-7). Ces défis impactent le processus de consolidation de la paix et de cohésion sociale ainsi que la promotion du développement durable.

En effet, une des causes qui freine la cohésion sociale en Côte d’Ivoire est le non achèvement du processus de justice transitionnelle et le manque de redevabilité pour les crimes commis, y compris les crimes de la crise militaro-politique de 2002 à 2011. La décision d’amnistie des prisonniers issus de la crise post-électorale de 2010 prise par le Président de la République le 6 août 2018, a été diversement interprétée. Des organisations de défense des droits humains ivoiriennes et internationales ont émis des réserves quant à la portée d’une telle décision qui ne devrait pas s'appliquer aux crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres graves violations des droits humains commises en Côte d'Ivoire pendant la crise post-électorale de 2010-2011.

Cette situation fragilise la confiance entre les victimes et les organes des poursuites[[8]](#footnote-8). Elle renforce la méfiance entre individus et communautés (faible capital social horizontal), et individus et institutions nationales et locales en matière de règlement des conflits (faible capital vertical), et affecte la cohésion sociale au niveau communautaire, ainsi que les valeurs fondamentales du capital social, comme la confiance, la solidarité, l’appartenance, la participation.

Les premières victimes de cet état de chose sont les catégories vulnérables de la population, particulièrement les femmes. En effet, la situation des femmes et jeunes filles en Côte d’Ivoire pendant la crise et la période post-conflit reste marquée par l'insécurité et la discrimination de tout genre. Elle devient plus critique lorsque les femmes et jeunes filles sont issues de milieux défavorisés et pauvres. Leur position inégale dans la société, le déséquilibre des pouvoirs entre l’homme et la femme lié aux pratiques traditionnelles et androcentriques, ainsi que la marginalisation de la participation des femmes à la prise de décision, expliquent également leur vulnérabilité à toute sorte de violence.

Face à cette situation et particulièrement en vue de répondre au besoin de vérité et de justice en faveur des victimes de la crise ivoirienne, le travail initié par la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) a accordé une place importante aux mécanismes d’indemnisation des victimes y compris les femmes dans son rapport final de décembre 2014, rendu public en octobre 2016. En 2015, l’organisme a été remplacé par la Commission Nationale de Réparation et Indemnisation des Victimes (CONARIV), dont la mission était de coordonner les dédommagements monétaires aux victimes des crises de 1990 à 2011. Dix milliards de francs CFA ont été alloués à cet effort par le Gouvernement de Côte d’Ivoire. Sur les 900.000 demandes qui lui ont été soumises, la CONARIV n’en a validé que près de 320.000. Les autres demandes n’ont pas été prises en compte. En avril 2016, la CONARIV a présenté au Président son rapport final, qui comprenait une liste consolidée des victimes. Toutefois, ce rapport n'a pas encore été rendu public.

A cet égard, les défis de réparation des victimes sont restés importants et pour y répondre, le Gouvernement a mis en place le Programme Nationale de Cohésion Sociale (PNCS) sous la tutelle du Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de lutte contre la Pauvreté qui a repris les missions de toutes les anciennes structures engagées sur les questions de vérité, de réconciliation et de réparation dont la CDVR et la CONARIV . Il a pour mission de mettre en œuvre un programme de réparation des préjudices subis par les victimes de la crise comme gage de la réconciliation nationale. C’est ainsi qu’en 2015 ce programme a procédé aux indemnisations individuelles des ayants droits des victimes décédées et la prise en charge psychologique et médicale des blessés durant la crise postélectorale.

Cependant, le rapport de monitoring d’International Center for Transitional Justice (ICTJ) de janvier 2018 décrit les faibles résultats de ce processus et souligne l’insuffisance de transparence et la faible communication à l’endroit des victimes qui n’ont pas été véritablement impliquées. Les conclusions de la première phase n'ont pas été rendues publiques et une base de données consensuelle des victimes n'a pas encore été établie.

C’est au regard des limites du processus d’indemnisation individuelle que le PNCS a initié un cadre de réparation communautaire des préjudices subis par les victimes. Pour ce faire, des consultations communautaires ont été organisées au cours de l’année 2017 pour identifier les besoins et disposer des données pertinentes et consensuelles auprès des communautés qui ont été les plus touchées par la crise politico-militaire qu’a connu de Côte d’Ivoire. Les données recueillies à la suite de ces consultations ont été validées à l’occasion d’un atelier impliquant le ministère lead (le Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté) et les ministères techniques concernés, les organisations des victimes, les ONG impliquées dans le processus dont ICTJ et le Fonds d’Assistance au profit des victimes de la Cour Pénale Internationale(CPI) avec l’appui du PNUD. C’est sur cette base et grâce à l’appui du PNUD que le Ministère a élaboré un plan de réparation communautaire avec une matrice d’actions traduisant les besoins communautaires à prendre en compte. Le budget global de ce plan de réparation est estimé à 18 685 000 000 CFA soit plus ou moins 35 millions de dollars US. Le gouvernement a promis y mettre des fonds sans en préciser le montant. Le projet compte lancer ce processus à travers des projets pilotes pour une valeur de plus ou moins 800 000 dollars US.

Si le processus non judiciaire lié à la vérité et la réparation a été initié quoiqu’avec des limites, au chapitre de répression des crimes commis durant la crise post-électorale beaucoup d’efforts restent à fournir. Sur les 478 cas objet de poursuites identifiés en 2011 devant la Cellule spéciale d’enquête et d’instruction, à ce jour, aucun jugement définitif condamnant des auteurs pour crimes graves et ordonnant des réparations en faveur des victimes n’a encore été rendu. La Cour pénale internationale (CPI) a poursuivi le procès de l'ancien président Gbagbo et de Charles Blé Goudé, ancien ministre de la jeunesse, et enquête sur les crimes commis par les forces pro-Ouattara durant la crise de 2010-11. Le rapport 2018 de Human Rights Watch expose les effets inégaux dans la répression des crimes graves, il épingle la perception d’une justice des vainqueurs.

Cependant, les efforts que l’État fournit, tant au niveau de l’indemnisation des victimes qu’au niveau des procédures pénales méritent d’être soutenus. Les mécanismes mis en place ont permis d’identifier beaucoup de victimes, d’investiguer nombre de crimes commis et même de lancer le processus d’indemnisation. Ainsi il importe de renforcer la participation des victimes pour pouvoir se défendre et être des agents dans les procédures qui les concernent. Il s’agit ainsi de garantir leur accès aux procédures, y compris celles qui ont trait aux indemnisations et aux réparations communautaires, éléments capitaux pour la consolidation de la paix.

A côté de la problématique des réparations communautaires il est important de noter qu’à la base des conflits politiques et communautaires en Côte d’Ivoire, l’on retrouve également des conflits fonciers. Ces conflits fragilisent la cohésion sociale. De manière générale, les conflits dans la société ivoirienne portent sur des questions foncières et/ou communautaires/familiales (70% des cas seraient liés au foncier)[[9]](#footnote-9), les deux problématiques étant souvent liées. Un grand nombre de conflits fonciers concerne des ventes de mauvaise foi au sein d’une même famille et liée aussi aux questions de successions mal gérées. La mesure dans laquelle de tels conflits entre particuliers peuvent entraîner des tensions communautaires et politiques varie d’une communauté à une autre. Le contexte politique de la crise post-électorale a contribué à augmenter le potentiel des conflits fonciers. Les déplacements de population et l’effondrement de l’état de droit pendant les violences post-électorales, y compris des mécanismes de résolution des disputes foncières d’origine coutumière, ont permis à des opportunistes, parfois en collaboration avec des acteurs politiques locaux ou nationaux, de s’approprier des terres et de les revendre, sans le consentement des ayants-droit, notamment les immigrants. Ce dernier type de conflit constitue un véritable défi en matière de consolidation de la paix.

En effet, le risque de violence lié aux conflits fonciers est directement relié à des questions plus larges de réconciliation locale et nationale, de consolidation de la paix et de cohésion sociale. Bien que la majorité des cas soit causée par un désaccord entre deux individus, appartenant souvent à une même famille, les conflits fonciers peuvent entraîner des tensions et violences à l’échelle intra-communautaires. Ils constituent un potentiel élément de cristallisation et une potentielle cause fondamentale de retour à des violences et conflits intra-communautaires.

Ainsi, face à ces conflits fonciers avec des enjeux variés pour la cohésion sociale et la dynamique politique, il convient d’adopter des solutions différentes. Les conflits fonciers pouvant être résolus par des mécanismes existants de résolution des conflits fonciers et ceux pour lesquels un effort institutionnel supplémentaire devra être fait. Parmi les conflits fonciers auxquels particulièrement l’Ouest de la Côte d’Ivoire est confrontée actuellement figurent les tensions et conflits concernant les terrains des forêts occupées ; ils soulèvent des questions allant bien au-delà de la résolution de simples différends et ont leurs propres dynamiques, impliquant un large éventail d’acteurs, locaux voire même nationaux. La question des forêts occupées dépasse les mécanismes étatiques et non-étatiques de résolution des conflits (bien que dans certains cas, ces mécanismes puissent venir apaiser des situations de hautes tensions) et doit être traitée de manière distincte. Une autre origine des conflits tient à des pratiques agricoles divergentes entre les populations « autochtones » et les populations « allochtones » et « allogènes ». Tandis que les populations locales se concentreraient sur l’agriculture de subsistance, les populations migrantes auraient développé l’agriculture de plantation. Les conflits seraient liés essentiellement à une progressive dégradation de confiance entre les différents acteurs. La mauvaise gestion de l’espace politique au niveau local exacerbe considérablement ces conflits.

Les structures existantes de résolution de conflits ne sont pas toujours à même d’assurer la résolution des conflits au sein des populations en raison de leur composition qui n’est pas toujours inclusive et de leur légitimité entamée par les années de crise. Par ailleurs, le fonctionnement de ces structures ne répond souvent pas à la dynamique nationale voire régionale des conflits. Ainsi, les canaux de communication et de coordination entre autorités étatiques et structures non-étatiques restent insuffisants. De même, les sous-préfectures/préfectures se trouveraient souvent déconnectées de leur hiérarchie au niveau central. Outre les problèmes structurels de fonctionnement des organes étatiques de résolution des conflits, il convient également de souligner le manque de connaissance des populations en milieu rural et d’autres acteurs sociaux sur les composantes de la mise en œuvre de la loi de 1998 sur le foncier rural, principal instrument favorisant la prévention et la résolution des conflits.

L’une des réponses apportée par le Gouvernement a été, d’une part, l’adoption de la loi 98-75 du 23 décembre 1998 sur le foncier amendée en 2004, 2013 et en projet en 2018 visant à protéger les droits de tout individu sur une parcelle appartenant au domaine du foncier rural ; et, d’autre part, la création de l’Agence Foncière Rurale, dénommée AFOR rattachée au MINADER destinée à mettre en œuvre la loi sur le foncier rural ainsi que la Déclaration de la politique foncière, en raison d’une insuffisance constatée dans la mise en œuvre effective de ces différents instruments.

La formalisation des droits fonciers pourrait – à condition qu’elle soit de pair avec la création d’un réel environnement d’Etat de droit - avoir un effet positif en matière de prévention des conflits.

Dans le cadre de ce projet, il est important d’apporter un appui institutionnel minimum à la gouvernance foncière pour faciliter la formalisation des droits fonciers et de renforcer les mécanismes de résolution des conflits afin de consolider la paix et promouvoir la cohésion sociale. De même que la promotion d’activités agricoles de rapprochement, au profit de communautés rurales vulnérables (femmes et jeunes) victimes de la crise post électorales ou exfiltrées des forêts classées, qui constitueront également un facteur de prévention de conflits et de promotion de la cohésion sociale. Cet appui pourrait si possible contribuer à mettre en place un système de médiation foncière avec les cliniques juridiques qui reçoivent les cas homologués par le tribunal. Ce système prendra en compte tous les acteurs intervenants dans le règlement des conflits fonciers. Une autre solution serait de mener un plaidoyer pour une fixation claire et précise des coûts d’établissement du certificat foncier rural depuis l’achat de la liasse foncière jusqu’à l’obtention de l’immatriculation foncière.

Il convient de noter que l’’ampleur des conflits fonciers durant la crise a aggravé la vulnérabilité des populations particulièrement les femmes en réduisant leurs revenus, dans un pays où la terre est la source principe de richesses et a exacerbé les violations des droits de l’homme plus particulièrement les violences sexuelles. En réponse au besoin croissant de lutte contre les violences sexuelles liées au conflit en côte d’Ivoire, l’équipe d’experts du bureau de l’envoyé spécial du Secrétaire Général des Nations Unies en charge de lutte contre les violences sexuelles en période de conflits a appuyé la Côte d’Ivoire à mettre en place des mécanismes de prévention notamment le Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles(CNLVS). Dans l’Ouest, des nombreuses initiatives sont développées par les partenaires internationaux pour la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit en appui aux efforts du Gouvernement mais il reste toujours des défis liés aux poursuites pénales des présumés auteurs surtout liés à la crise postélectorale et surtout les limites en matière de collecte des preuves et l’accompagnement systématique des victimes.

De manière générale, l’accès à la justice en faveur des victimes des violations des droits de l’homme y compris les violences sexuelles, reste un véritable défi. La mise en place de la CNDHCI, le comité interministériel de suivi de l’application des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l’homme combiné avec l’apparition d’un secrétariat d’Etat aux droits de l’homme et l’existence d’ONG actives dans le domaine des droits de l’homme marquent des étapes importantes dans le processus d’appropriation par la Côte d’Ivoire des mécanismes de prévention et de protection des droits humains. Ces Institutions et organisations contribuent, à travers la documentation des violations des droits de l’homme, à promouvoir une culture de redevabilité, élément fondamental dans la lutte contre l’Impunité mais restent encore faibles.

De manière particulière, la CNDHCI a un rôle central à jouer dans la consolidation de l’État de droit et de la paix en Côte d’Ivoire. D’où la recommandation de l’Expert Indépendant dans son dernier rapport de Mai 2017 « d’intensifier la collaboration entre le Ministère de la justice et des droits de l’homme et la CNDHCI pour s’assurer de la réalisation des activités de protection et promotion des droits de l’homme, tout en veillant strictement à ce que l’indépendance de la Commission soit respectée ». Du reste, la production de rapports périodiques et thématiques, que son mandat prévoit dans le cadre d’une consultation régulière avec les acteurs gouvernementaux et de la société civile, fournit une source d’information importante sur la situation des droits de l’homme dans le pays. Cette information peut se révéler essentielle aux mécanismes internationaux des droits de l’homme au moment où ils examinent la Côte d’Ivoire. Enfin, la CNDHCI est idéalement positionnée pour instiller une culture des droits de l’homme en Côte d’Ivoire et améliorer la cohésion sociale, notamment à travers la sensibilisation du grand public sur les méfaits des préjugés et discriminations. Cependant, évaluant la CNDHCI en mai 2016, le Sous-comité d’accréditation (SCA) de l’Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l’homme (GANHRI) a conclu que l’institution ne se conformait que partiellement aux principes de Paris et lui a remis le niveau d’accréditation « B ». En cause se trouvaient notamment les questions du manque d’indépendance et de pluralisme. En conséquence, le Conseil des Ministres a adopté le 2 août 2017 un projet de loi portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la CNDHCI, qui vise à mettre celle-ci en conformité avec les principes de Paris. Le projet de loi doit maintenant être voté par l’Assemblée nationale afin d’être promulgué par le Président de la République.

S’agissant de la collaboration avec les organes de traités relatifs aux droits de l’homme, six des huit organes de traités dont le pays est parti réclament des rapports à la Côte d’Ivoire, dont trois rapports initiaux. Afin de pallier à ce problème, et de coordonner la mise en œuvre des recommandations du dernier Examen périodique universel (EPU) de 2014 en vue de produire le rapport national pour le prochain EPU (le délai de soumission est janvier 2019), le Comité interministériel de suivi de l’application des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l’homme a été créé par décret N° 2017-303 du 17 mai 2017. Ce Comité constitue un Mécanisme national d’élaboration des rapports et de suivi des recommandations (MNRS), soit un organe centralisé au sein de l’État chargé de coordonner la production de rapports aux mécanismes internationaux des droits de l’homme et la mise en œuvre des recommandations formulées par ces mêmes mécanismes. Une centralisation de ces deux fonctions au sein d’un même organe permet de considérablement améliorer l’efficacité de la collaboration avec les mécanismes. La mise sur pied de ce nouveau Comité interministériel représente donc une opportunité unique pour renforcer la redevabilité de l’Etat.

Enfin, bien que l’État soit l’acteur principal à qui il incombe de respecter, protéger et réaliser les droits de l’homme contenus dans les instruments régionaux et internationaux, les OSC ont, quant à elles, un rôle complémentaire mais essentiel de veille citoyenne à jouer pour la consolidation de la paix. Se trouvant au plus près des détenteurs de droits, elles sont en mesure d’observer les violations commises, de les documenter et d’alerter les mécanismes nationaux et internationaux des droits de l’homme. Sans elles, beaucoup de situations graves seraient passées sous silence, ce qui priverait les mécanismes des droits de l’homme de tout moyen d’action. Il est par conséquent crucial de permettre aux OSC, qui souvent manquent de ressources et de capacités, de dépasser ces contraintes afin de pouvoir faire le suivi de la situation des droits de l’homme et soumettre des rapports alternatifs. De même, il est important de garantir la sécurité des défenseurs des droits de l’homme. [[10]](#footnote-10)En effet, ceux-ci doivent pouvoir exercer leur travail en étant libres de toute violence, menace, représailles, discrimination négative, pression ou toute autre action arbitraire exercée à leur encontre en raison de leur usage légitime des droits à la liberté d'expression et d'opinion, afin qu’ils puissent remplir leur rôle de façon indépendante.

Eu égard à tout ce qui précède et dans une perspective de consolidation de la paix en référence au Programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP), une traduction programmatique du plan de transition de l'ONUCI dont l’axe II porte sur l’Etat de Droit, la Justice et les droits de l’homme, i) la résolution pacifique des conflits au plan local y compris les conflits fonciers avec la pleine participation des femmes et des jeunes ; ii) la lutte contre l’impunité ; iii) l’accès inclusif à la justice et à l’état de droit et iv) la promotion des droits de l’homme sont des préalables essentiels à la consolidation de la paix en Côte d’Ivoire.

Ainsi, le présent projet se focalisera sur *1)* le renforcement des actions de réparation communautaire et de justice en faveur des victimes de la crise*; 2)* le renforcement de l’aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l’accès à la justice *et 3)* Le renforcement des capacités de la CNDHCI, le comité interministériel et les OSC en matière de promotion et protection des droits humains comme axes principaux.

1. **Contenu du projet, justification stratégique, et stratégie de mise en œuvre (4 pages max plus annexe du cadre des résultats)**

**Objectifs et Résultats attendus du projet**

Ce projet vise à renforcer les capacités de l’État de Côte d’Ivoire à assurer de manière efficace, effective et inclusive les processus de vérité, justice, réconciliation et réparation communautaire en faveur des victimes, à prévenir et résoudre les conflits fonciers, source importantes de tensions communautaires ainsi qu’à promouvoir et protéger les droits humains pour une paix durable.

De façon spécifique, il s’agira de :

* renforcer les capacités des institutions nationales et OSC pour assurer la mise en œuvre du programme de réparation communautaire et parachever le processus de justice transitionnelle en Côte d’Ivoire ;
* appuyer les acteurs étatiques au niveau national et local et les acteurs non étatiques y compris les OSC, pour renforcer la gouvernance foncière et prévenir et régler les conflits fonciers en recourant notamment aux modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits ;
* renforcer les institutions nationales notamment la CNDHCI, le comité interministériel et les OSC pour promouvoir et protéger les droits humains en assurant une collaboration effective avec les organes de traités relatifs des droits humains.

Les différentes interventions du projet s’articuleront autour de trois (3) axes stratégiques et complémentaires visant trois résultats majeurs que sont :

**Résultat 1 : Le renforcement des actions de réparation communautaire et** **de justice en faveur des victimes de la crise permet la consolidation et la pérennisation d’un climat favorable à la cohésion sociale et à la réconciliation nationale.**

Considérant le caractère inclusif du processus engagé pour élaborer le plan de réparation communautaire, il est important d’appuyer le ministère dans la mise en œuvre de ce plan de réparation communautaire en identifiant des projets pilotes à initier pour couvrir les besoins des victimes

Par ailleurs, considérant des limites dans les poursuites pénales et des dossiers en attente de procès, un appui aux organes de poursuite reste ainsi nécessaire.

**Produit 1.1*:******Le plan de réparation communautaire est mis en œuvre avec la pleine participation des victimes à travers le PNCS (Programme National de Cohésion Sociale)***

* Conduire une analyse des gaps/lacunes du processus de vérité, justice et réconciliation en côte d’Ivoire ;
* Organiser un atelier d’identification des projets pilotes de réparation communautaire au regard du plan national et en parfaite collaboration avec les différentes parties prenantes et au regard des besoins identifiés par les victimes et communautés ;
* Appuyer le gouvernement à mettre en œuvre les projets pilotes identifiés en collaboration avec les organisations de la société civile et associations des victimes ;
* Appuyer l’élaboration et la mise en œuvre d’une stratégie de communication sur le processus de réparation communautaire pour accroître les connaissances du public sur le processus et faciliter la participation des victimes ;
* Appuyer la constitution d’un fonds d’archives sur la justice transitionnelle en Côte d’Ivoire (centre d’information destiné au public) et qui retrace les différentes étapes de justice transitionnelle en Côte d’Ivoire en collaboration avec un centre de recherche universitaire ;
* Initier un cadre d’échange incluant toutes les parties prenantes en appui à la Stratégie Nationale de Réparation et du PNCS.

**Produit 1.2*: Les organes de poursuites sont renforcés afin d’accélérer les procédures judiciaires en matière des violences postélectorales.***

* Organiser un atelier national sur l’état de lieux des poursuites pénales des violences post électorales en Côte d’Ivoire ;
* Renforcer les capacités opérationnelles des organes nationaux de poursuites (police/parquet/ Juridiction) des violences postélectorales y compris les violences sexuelles liées aux conflits : formation et appui aux enquêtes ;
* Apporter une assistance/accompagnement technique spécifique aux cas de violences sexuelles et sexistes en cours devant les organes de poursuites particulièrement en matière de recueil des preuves médico-légales ;
* Appuyer la mise en place d’un cadre de collaboration entre les organes de poursuites, les forces de défense et sécurité et les autres mécanismes de justice transitionnelle : cadre d’échange entre ces structures ;
* Appuyer le renforcement du cadre juridique et institutionnel de protection des victimes, des témoins et d’autres personnes en situation de risques particulièrement les victimes des violences sexuelles : Plaidoyer pour l’adoption de la loi sur la protection des victimes et des témoins ; Plaidoyer pour la révision du code pénal qui devra préciser la définition du viol et ses éléments constitutifs, l’âge légal du consentement à des rapports sexuels ;

**Produit 1.3*: Les OSC sont renforcées pour faciliter la participation des victimes aux procédures et conduire le monitoring du processus de justice et de réparation communautaire.***

* Appuyer les principales organisations de la société civile qui soutiennent les victimes de la crise pour assurer la sensibilisation des communautés des victimes sur le processus de réparation communautaire, assurer leur participation et un suivi post-traumatique avec un accent particulier sur les victimes des violences sexuelles et basées sur le genre ;
* Initier un monitoring périodique du processus de vérité, de justice, de réconciliation et garantie de non répétition et faire des analyses périodiques impliquant tous les intervenants dans le domaine y compris les organisations de la société civile ;
* Appuyer les missions du rapporteur spécial des Nations Unies en matière du droit à la vérité, la justice, la réparation et la garantie de non répétition pour suivre le processus de réparation communautaire.

**Résultat 2 : Les victimes de la crise ivoirienne et leurs communautés bénéficient d’une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l’accès à la justice.**

L’intervention du projet sera focalisée sur le maintien d’un appui institutionnel minimum à l’AFOR, le renforcement du dispositif d’aide légale et le monitoring des services fournis aux populations vulnérables. Le ciblage sera autour des conflits liés à la crise ivoirienne notamment celle de 2010-11.

**Produit 2.1*: La cohésion sociale est renforcée par le renforcement des capacités de l’AFOR pour la mise en œuvre de la politique foncière et le suivi de la gouvernance foncière rurale, ainsi que par le rapprochement communautaire au sein des populations à travers des activités de production agricole.***

* Renforcer les capacités de l’Agence Foncière Rurale (AFOR) et de la Direction du foncier Rurale (DFR) respectivement en planification et suivi des opérations de sécurisation foncière assorties d’une approche de contrat de performance locale (département, sous-préfecture) et d’outils de suivi de la politique et de la gouvernance foncière rurale ;
* Apporter une assistance technique et opérationnelle à l’administration foncière au niveau régional pour assurer la fourniture des documents légaux aux populations en accordant une attention particulière aux spécificités rencontrées par les femmes pour accéder à ces services ;
* Rendre durable les aménagements agricoles sommaires réalisés dans les départements de Duékoué, Guiglo et Bloléquin pour renforcer la cohésion sociale à travers le foncier rural ;
* Promouvoir et renforcer la cohésion sociale à travers les activités de production vivrière (riz et maraichers) et de nutrition (les bénéficiaires des activités de production et sensibilisation à la nutrition, sont les communautés constituées des personnes retournées, à la faveur du processus de réconciliation national, ainsi que les personnes déguerpies de la forêt classée du mont Péko. Toutes ces populations, issues de différents groupes sociaux, collaborent à la mise en œuvre d’activités communautaires de rapprochement, contribuant ainsi à la cohésion sociale);
* Renforcer les capacités des autorités administratives qui jouent un rôle central dans la gestion des conflits fonciers ruraux ;
* Renforcer les capacités et rendre fonctionnel les comités villageois de gestion foncière rurale.

**Produit 2.2*: Les services d’aide légale en matière foncière et VBG sont renforcés au profit des groupes vulnérables particulièrement les femmes et les enfants***

* Organiser un atelier d’harmonisation de la pratique judiciaire en matière de traitement judiciaire des conflits fonciers ;
* Appuyer les cliniques juridiques dans les zones d’intervention pour accompagner les populations en matière de règlement pacifiques des conflits fonciers et le traitement des cas de VBG ;
* Renforcer les capacités des bureaux d’assistance judiciaire des tribunaux de première instance pour apporter l’appui nécessaire aux communautés vulnérables en accordant la priorité à l’accès des femmes et groupes vulnérables à la justice, sur les questions foncières et VBG ;
* Soutenir le fonctionnement du bureau des consultations gratuites au sein du barreau d’Abidjan pour déployer les avocats en appui aux cliniques juridiques et aux bureaux d’assistance judiciaire des tribunaux de première instance ;
* Mettre en place un cadre d’échange sous le lead de la Direction des Affaires Civiles et Pénales du Ministère de la Justice et des droits de l’Homme incluant tous les pourvoyeurs des services d’aide légale.

**Produits 2.3. Le monitoring des mécanismes de résolution des conflits fonciers et du traitement judiciaire des VBG est assuré et renseigne sur l’amélioration des actions en faveur des groupes vulnérables y compris les femmes et les enfants.**

* Former une équipe de moniteurs juridiques et judiciaires en collaboration avec le centre de recherche de l’Unité de Formation et de Recherche des sciences juridiques, administrative et politique de l’Université Alassane Ouattara de Bouaké ;
* Appuyer la production d’une étude de base et sondages réguliers sur la résolution des conflits fonciers et le traitement des VBG en lien avec la consolidation de la paix en Côte d’Ivoire ;
* Appuyer la production et la dissémination des rapports de monitoring judiciaire et analyses des données issues des cliniques juridiques, bureaux de consultations juridiques du barreau et des organisations de la société civile, notamment sur les questions foncières, des violations de droits de l’homme, genre/VBGS, etc.

**Résultat 3 : La CNDHCI, le comité interministériel et les OSC remplissent effectivement et efficacement leur rôle de promotion et de protection des droits humains et la redevabilité de l’Etat par rapport à ses obligations internationales en matière des droits de l’homme est assurée.**

Pour poursuivre le processus d’application des mécanismes des droits de l’Homme, gage de justice et de paix, ainsi que la responsabilisation des autorités dans leur rôle de garant des droits et libertés reconnus aux individus, il est indispensable de renforcer les capacités de la CNDHCI, du Comité ministériel en charge du suivi de l’application des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l’homme ainsi que les organisations de la société civile.

**Produit 3.1. *La CNDHCI fonctionne conformément aux standards internationaux et ses capacités techniques et opérationnelles sont renforcées***

* Conduire un plaidoyer auprès du Parlement pour le vote du projet de loi, adopté par le Conseil des Ministres le 2 août 2017 qui vise à renouveler le mandat de la CNDHCI pour sa conformité avec les principes de Paris ;
* Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des nouveaux commissaires en termes d’orientation, de formation et de mise à disposition des outils de base (base des données et plans de travail), notamment en matière de réception, traitement et archivage des plaintes ;
* Renforcer les capacités techniques opérationnelles des commissions régionales des droits de l’homme;
* Sensibiliser les populations et autres forces vives (médias, justice, corps de défense et de sécurité, etc.) sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNDHCI ;
* Fournir des conseils, propositions et appuis techniques à la CNDHCI en matière de élaboration des rapports sur la situation des droits de l’homme dans le pays et si nécessaire, des rapports thématiques attirant l’attention des autorités compétentes sur les sujets les plus pressants en matière de droits de l’homme, la collaboration avec les organes des traités et la conception des curricula des droits humains pour les écoles de police et de gendarmerie.

**Produit 3.2. *Le Comité interministériel de suivi de l’application des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l’homme est renforcé.***

* Renforcer les capacités techniques des membres du Comité interministériel en termes d’orientation, de formation et de mise à disposition des outils de base pour délivrer son mandat ;
* Soutenir la tenue régulière des réunions de consultation entre le Comité interministériel, la CNDHCI, et la société civile ;
* Appuyer l’organisation de séminaires/ateliers à l’attention de ministères sectoriels concernés et des organisations de la société civile, ainsi que des campagnes de sensibilisation, portant sur les recommandations des mécanismes des droits de l’homme ;
* Apporter des appuis et conseils techniques au Comité interministériel dans le cadre de l’élaboration et de la soumission des rapports dus aux mécanismes internationaux des droits de l’homme.

**Produit 3.3. Les OSC de défense des droits de l’homme sont renforcées et améliorent leur coopération avec la CNDHCI et les mécanismes des droits de l’homme des Nations unies.**

* Renforcer les capacités techniques des OSC pour documenter et assurer le monitoring des violations des droits de l’homme et formuler des recommandations ;
* Appuyer les OSC à collaborer avec la CNDHCI et les mécanismes des droits de l’homme des Nations Unies à travers le renforcement des capacités techniques dans la préparation et la soumission des rapports alternatifs ;
* Sensibiliser les populations sur le rôle des défenseurs des droits de l’homme, afin d’améliorer leur visibilité et leur sécurité.

**Théorie du changement du projet**

Dans le contexte actuel de consolidation de la paix marqué par l’adoption d’un plan de réparation communautaire et la nécessité de respecter les droits et libertés fondamentales des populations pour la promotion de l’état de droit, la théorie du changement qui sous-tend ce projet postule que :

**Si** les mécanismes de réparation communautaire et l’accès des victimes à la justice et aux indemnisations sont renforcés ;

**Si** les populations vulnérables bénéficient d’une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers et les VBG, à travers notamment les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits, et accèdent à la justice ;

**Si** la CNDHCI, le Comité Interministériel et les Organisations de la Société Civile (OSC) remplissent efficacement leur rôle promotion et de protection des droits de l’homme et que la redevabilité de l’État par rapport à ses obligations internationales en matière de droits de l’Homme est assurée à travers une bonne collaboration avec les mécanismes des droits de l’homme des Nations unies ;

**Alors** les bases solides pour la consolidation dela paix à travers et le renforcement de l’état de droit et la promotion des droits humains seront garanties en Côte d’Ivoire.

**Stratégie de mise en œuvre du projet**

Ce projet est en cohérence avec les priorités du gouvernement en matière de consolidation de la paix. Ces priorités sont définies dans le Plan National de Développement (PND), Le Plan d’Actions Prioritaires du Gouvernement (PAP), La Politique Sectorielle du Ministère de la Justice et des droits de l’Homme et son plan d’action, Le document de stratégie de la CNDHCI, le Programme National de Cohésion Sociale et son plan d’action. Il est également cohérent avec le Cadre Programmatique Unique du Système des Nations unies pour l’assistance au développement 2017-2020 (CPU) et le Programme Pays du PNUD 2017-2020. De plus, il cadre avec le Plan de Transition 2017 de l’ONUCI, qui a réparti la charge de ses activités entre le gouvernement et l’Équipe Pays à la fin de son mandat ainsi qu’au Programme d’Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP) de l’équipe Pays des Nations Unies en Côte d’Ivoire. Ce projet s’inscrit particulièrement dans l’Axe II du PACoP qui a pour objectif de renforcer l’Etat de droit, les droits de l’homme et la justice transitionnelle. Les activités du projet seront aussi complémentaires à d’autres interventions du PACoP en matière de cohésion sociale et de sécurité communautaire grâce au même ciblage des zones géographiques.

Dans le domaine du renforcement des actions de réparation communautaire et de la justice, la stratégie du projet consistera à conduire une analyse des gaps dans le processus de réconciliation en Côte d’Ivoire et à bâtir sur le Plan de Réparation Communautaire du Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté. Il s’agit d’apporter un appui institutionnel au ministère afin que ce dernier dispose d’outils et mécanismes nécessaires pour faciliter la mise en œuvre du plan, d’identifier des besoins communautaires à traduire en projets pilotes de réparation communautaire, d’engager un dialogue et des échanges interactifs entre les parties prenantes sous le lead du ministère et les communautés des victimes et surtout un appui aux mécanismes de protection, conseil et monitoring. Le monitoring permettra d’assurer une surveillance impartiale, détaillée et continue de la mise en œuvre du plan de réparation communautaire mais également du déroulement des poursuites pénales, à travers l’observation des faits, l’analyse de la conformité ou non de la pratique (la procédure) et des règles (la loi) aux standards internationaux qui sous-tendent l’exigence d’une bonne justice et d’un procès équitable, le niveau d’implication des victimes, les limites et défis afin de renseigner les mesures de réajustement. C’est dans ce cadre que seront également organisées les missions du rapport spécial des Nations Unies sur le droit à la justice, à la vérité, réparation et garantie de non répétition. Le cadre d’échanges entre différentes parties prenantes y compris les organisations des victimes analysera les rapports de monitoring en vue des plaidoyers adéquats. L’implication des organisations comme ICTJ, ayant une large dans la Justice Transitionnelle en Côte d’Ivoire facilitera le travail de monitoring judiciaire. Cette stratégie permettra de développer des ressources (humaines et matérielles) et d’établir des mécanismes et outils d’engagement avec des groupes spécifiques, notamment la société civile, les partis politiques, la diaspora, les réfugiés et Personnes déplacées internes, etc. Le dialogue interactif participera également à la stratégie de réduction de risques notamment la politisation du processus ou la confusion au niveau des attentes, notamment en clarifiant la nature non-judiciaire du processus et sensibilisant sur des pratiques qui peuvent compromettre le processus comme l’apparition des fausses victimes etc. (prise en compte du principe *« do no harm »* dans les interventions*)*.

S’agissant de la gouvernance foncière, la résolution des conflits fonciers, la stratégie de projet tirera profit du travail de la FAO pour encadrer l’Agence Foncière Rurale et la Direction du Foncier Rural. Dans ce cadre, le projet se focalisera sur l’appui aux victimes des crises à travers des activités agricoles et communautaires en faveur des femmes, des jeunes en vue de renforcer la cohésion sociale et consolider la paix encore fragile. Afin d’assurer la pérennité de cette paix, ces populations ont également été sensibilisées à la connaissance de la loi sur le foncier rural, afin de favoriser la prévention et la résolution des conflits dans le futur.

Les mécanismes de résolution des conflits seront basés sur un dispositif d’assistance juridique et judiciaire composée des cliniques juridiques, des bureaux d’assistance judiciaire et les avocats d’une part et un appui institutionnel en vue du renforcement de la gouvernance foncière. A ce titre, l’expérience de la FAO dans la mise en œuvre du projet « Appui à la prévention et la gestion pacifique des conflits en Côte d’Ivoire » sur financement PBF sera un atout considérable. Concernant le dispositif d’aide légale, l’expérience du PNUD dans ce domaine sera prise en compte. Ainsi, les cliniques juridiques seront gérées par l’Association des femmes Juristes (AFJCI), les bureaux d’assistance judiciaire seront coordonnés par la DACP et les avocats sous la responsabilité du Barreau. Un cadre de collaboration facilitera les échanges au sein de ce dispositif. Un travail de diligence et de contrôle qualité sera effectué afin d’éviter l’implication des acteurs politiques dans le travail des cliniques juridiques et assurer leur impartialité au quotidien. Ce travail sera effectué tout au long de la mise-en-œuvre du projet, à commencer par une analyse des forces et faiblesses de la société civile et des Barreaux, et à travers un monitoring des cliniques juridiques par le projet. Une sélection rigoureuse du personnel des cliniques sera effectuée et une formation de qualité fournie à travers un curriculum harmonisé afin de garantir la crédibilité et l’impartialité du travail des cliniques juridiques. Un contrôle qualité des formations et des services fournis par les cliniques juridiques sera mené par un groupe « contrôle qualité » qui fera également des visites de terrain. Par ailleurs, une définition claire du « paquet minimum des services offerts par un assistant juridique et un code de conduite développé afin de garantir le traitement professionnel et équitable des dossiers. L’assurance qualité du travail des cliniques sera effectuée par le PNUD.

En ce qui concerne la promotion et la protection des droits humains, l’approche consistera à bâtir sur l’expérience du bureau régional OHCDH(Dakar) pour intervenir de manière simultanée à trois niveaux. D’abord, renforcer la CNDHCI en tant qu’institution nationale de promotion et de protection des droits humains en l’accompagnant dans la mise en œuvre de son plan de stratégie. Ensuite, les actions seront également orientées vers le ministère et la Justice et des droits de l’homme pour s’assurer de la conformité de l’Etat à ses obligations internationales. Et enfin, les OSC de défense des droits de l’homme seront ciblées dans leur rôle de veiller citoyenne en matière de protection des droits humains. Ces actions permettront de renforcer la protection des victimes de violation des droits humains et de promouvoir la responsabilité des acteurs en vue de la prévention des droits de l’homme et de la restauration de la confiance. Elles permettront en outre de créer et renforcer les mécanismes de redevabilité des forces de sécurité et en particulier la police, la gendarmerie et les forces armées cela dans un contexte social de méfiance et de défiance des agents chargés de l’application de la loi en raison de leur rôle supposé ou réel dans les violations des droits de l’homme.

De manière générale, dans toute sa stratégie, le projet privilégie la pleine participation des femmes et des jeunes y compris dans la résolution pacifique des conflits sur le plan local notamment les conflits fonciers ; la lutte contre l’impunité, et l’accès inclusif à la justice et à l’état de droit ainsi que la promotion des droits de l’homme.

**La priorisation des zones géographiques d’intervention**

Les critères suivants ont déterminé cette priorisation géographique: 1) l’existence d’interventions complémentaires menées par d’autres acteurs/agences appuyées par d’autres bailleurs particulièrement le Fonds de Consolidation de la Paix ; 2) la présence et la fonctionnalité des institutions notamment les structures en charge du foncier rural, les juridictions (tribunaux de première instance) et les cliniques juridiques antennes provinces de la CNIDHCI déjà opérationnelles ; 3) la prévalence des problématiques de protection, cohésion sociale et de consolidation de la paix traitées par le projet particulièrement celles liées aux communautés de victimes pour les réparations communautaires ainsi que les conflits fonciers telles qu’identifiées dans les différentes analyses de conflit du système des Nations Unies et 4) les présences locales des partenaires de mise en œuvre.

Ainsi, le projet aura des interventions ciblées et localisées dans les zones encore sensibles et potentiellement confligènes. **Il s’agira du district autonome d’Abidjan et des régions : Cavally (Guiglo), Guemon, Tonkpi (Mah), Gbeke (Bouake) et Bagoue (Boundiali) et Poro (Korhogo).**

Ces zones ont été également ciblées en fonction des autres initiatives de consolidation de la paix au niveau national appuyés par le PBF dont le projet d’appui aux processus électoraux ainsi que les projets d’appui aux initiatives de promotion du genre et des jeunes(GYPI).

**Les principaux bénéficiaires**

Le projet ciblera les catégories vulnérables, notamment les femmes, à travers l’ensemble des résultats. La définition de cibles spécifiques et la collecte des données désagrégées par sexe permettront de faire un suivi régulier des résultats atteints pour les femmes.

De manière générale, les bénéficiaires sont :

* Les victimes de la crise : il s’agira particulièrement de la réhabilitation dans leurs droits (vérité, réparation, dignité) ;
* Les communautés des victimes de la crise : à travers les réparations communautaires, le projet ciblera la couverture des besoins des communautés ;
* Les Organisations des victimes de la crise ivoirienne ;
* Les Leaders communautaires et religieux ;
* Les femmes et les jeunes :
* L’Agence Foncière Rurale et la Direction du Foncier Rural et les autorités administratives ;
* La Commission Nationale des Droits de l’Homme(CNDHCI) ;
* Les Organisations de la Société Civile.
1. **Gestion du projet et coordination (4 pages max)**
2. **Organisations récipiendaires et partenaires de mise en œuvre**

Le projet est une initiative conjointe du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l’Organisation des Nations Unies pour l’Agriculture (FAO) avec l’appui technique de l’Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l’Homme (OHCDH), bureau régional de Dakar.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement assurera le lead dans la gestion et la coordination du projet.

**Rôle et Responsabilités de l’agence lead du projet (PNUD)**

**Le PNUD** l’agence lead est récipiendaire principal de fonds (2 000 000 $ USD). En tant que lead, il a la tâche d’assurer la coordination technique et financière de l’ensemble du projet y compris la consolidation des plans de travail et la production périodique des rapports techniques et financiers du projet et la présentation de ces derniers au Comité technique d’experts et au Comité de Pilotage conjoint du PBF.

Pour ce faire, le conseiller état de droit et droits de l’homme (de niveau P4, FTA), recruté par le PNUD est mis à la disposition du projet pour :

* Assurer, en étroite collaboration avec les ministères techniques concernés, les OSC et les agences impliquées, la coordination quotidienne de la mise en œuvre technique de toutes les activités du projet ;
* Procéder à l’élaboration des plans de travail et de tous les rapports à soumettre au comité technique de suivi ;
* Interagir avec tous les intervenants sur les questions intéressant le projet en collaboration avec le comité technique de suivi ;
* Préparer et organiser les réunions du comité technique de suivi ainsi que les réunions du comité de pilotage.

**Rôle et Responsabilité des autres agences récipiendaires des fonds**

**FAO**

La FAO est récipiendaire des fonds (300 000$ USD). La FAO intervient dans ce projet en raison de son expérience dans le cadre de son programme d’appui aux actions du gouvernement dans le cadre de la sécurisation du foncier en milieu rural. Elle a eu un rôle actif dans le processus d’élaboration du document de politique foncière en milieu rural, la relecture de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural et la création de l’Agence foncière rurale (AFOR). Elle se charge donc du renforcement de la gouvernance foncière dans les zones d’intervention du projet.

Elle aura pour rôle de :

* Assurer la gestion financière des ressources qui lui sont allouées ;
* Assurer la coordination technique des activités concourant à l’atteinte du produit (produit 2.1- gouvernance foncière) pour lesquels les fonds lui ont été alloués ;
* Contribuer à la préparation, la mise en œuvre, le suivi des PTA et l’élaboration des rapports techniques relatifs au produit en étroite collaboration avec les autres agences impliquées (agences participantes) qui seront soumis pour consolidation à l’agence lead.

**OHCDH**

L’OHCDH, bureau régional de Dakar est récipiendaire de $ 300 000. Il apportera son appui technique aux agences récipiendaires des fonds en matière des droits de l’Homme. Il s’agit essentiellement des missions techniques et des consultances qui seront conduites en Côte d’Ivoire. Il aura aussi pour rôle de :

* Assurer la gestion financière des ressources qui lui sont allouées pour couvrir les activités définies au résultat 3 du projet et sous le lead du Programme Manager (Conseiller Etat de Droit et droits de l’Homme-PNUD) ;
* Fournir des conseils, propositions et appuis techniques à la CNDHCI : renforcement des capacités des acteurs, l’élaboration des rapports sur la situation des droits de l’Homme dans le pays et si nécessaire, des rapports thématiques attirant l’attention des autorités compétentes sur les sujets les plus pressants en matière de droits de l’homme, la collaboration avec les organes des traités et la conception des curricula des droits humains pour les écoles de police et de gendarmerie
* Apporter des appuis et conseils techniques au Comité interministériel dans le cadre de l’élaboration et de la soumission des rapports dus aux mécanismes internationaux des droits de l’homme ;
* Renforcer les capacités des OSC dans leur mission de suivi/monitoring et documentation des violations des droits de l’homme ainsi que les synergies avec la CNIDHCI, le comité interministériel et les organes de traité.

**Capacité des entités de l’ONU bénéficiaires et partenaires d’exécution.**

**PNUD**

Les objectifs visés dans le cadre de ce projet s’inscrivent étroitement dans la continuité des précédentes interventions du PNUD dans le processus de consolidation de la paix en Côte d’Ivoire à travers l’appui au rétablissement de la sécurité et de la cohésion sociale dans les zones rendues vulnérables du fait de la crise postélectorale dans le cadre du PACoP. Le PNUD Côte d’Ivoire est l'agence chef de file en matière de Gouvernance qui traite la thématique de consolidation de la paix, de cohésion sociale, de l’état de droit, justice transitionnelle et de développement impliqués dans la mise en œuvre du CPU(UNDAF).

En outre, dans son programme le PNUD a une expérience pertinente en matière de mise en œuvre et de gestion des projets et programmes individuels ou conjoints. Par son expertise technique en matière de renforcement de l’état de droit, les droits de l’Homme et la sécurité, le PNUD pourra assurer une coordination plus aisée de ce projet qui s’inscrit dans la dynamique de gouvernance judiciaire et de promotion des droits humains.

En tant que réseau d’expertise et de connaissances, le PNUD mettra en avant le partenariat efficace pour la promotion de l’état de droit. Ainsi, il est prévu que l’organisation tire profit de son réseau d’organisation de la société civile en matière d’accès à la justice, mais aussi fasse appel à l’expertise d’autres entités comme l’OHCDH désigné comme partenaire qui participe à la mise en œuvre de ce projet.

Par ailleurs, l’organisation possède une structure solide en matière de gestion des projets, avec des services spécialisés en approvisionnement des biens et services, en gestion et contrôle financiers et en gestion des ressources humaines, ainsi qu’un cadre de gouvernance interne efficace.

**OHCDH**

Le HCDH dont le Bureau Régional couvrant les pays d’Afrique de l’Ouest basé à Dakar/Sénégal, est l'organisme des Nations Unies chargé de promouvoir les questions de droits de l'homme et appuie les travaux des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, y compris les organes conventionnels créés pour contrôler le respect par les États parties des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Le HCDH promeut le droit au développement, coordonne les activités d'éducation et d'information des Nations Unies en matière de droits de l'homme et renforce les droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le HCDH s'efforce d'assurer l'application des normes universellement reconnues en matière de droits de l'homme, notamment en encourageant la ratification et l'application universelles des principaux traités relatifs aux droits de l'homme et le respect de l'état de droit.

Le HCDH assurer également le renforcement des capacités des Institutions Nationales des droits de l’Homme(INDH) à travers différents pays ainsi que le renforcement des capacités des organisations de la société civile de défense de droits de l’homme. Avec le PNUD il fait partie du *« Global focal Point on Rule of Law »* sur la Justice, Police et correction depuis juin 2012. A ce titre, il apporte son expérience technique sur les questions de promotion et protection des droits de l’Homme y compris les questions de Justice Transitionnelle.

**FAO**

Le présent projet vise des objectifs qui sont alignés sur les interventions de la FAO qui réserve une place importante à la sécurisation foncière comme élément essentiel pour la consolidation de la paix. La FAO oriente également ses appuis vers l’amélioration du cadre de gestion du foncier et la promotion de mécanismes de gestion et de résolution des conflits, particulièrement dans le contexte de la Côte d’Ivoire qui reste encore fragile en termes de tensions entre les différents groupes de populations, et où les conflits autour de l’exploitation des ressources foncières naturelles sont d’actualité.

Dans le cadre du résultat 2 du présent projet, la FAO a en effet été au centre des actions du gouvernement dans le cadre de la sécurisation du foncier en milieu rural. Elle a eu un rôle actif dans le processus d’élaboration du document de politique foncière en milieu rural, la relecture de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural et la création de l’Agence foncière rurale (AFOR).

L’expertise de la FAO sur le foncier a également été mise à la disposition des autres partenaires techniques et financiers. Par exemple, la FAO a apporté une contribution technique à la Banque Mondiale dans le cadre de l’élaboration et de la finalisation de ses documents de stratégie foncière, notamment le Cadre d’analyse de la gouvernance foncière (CAGF/LGAF) et l’Initiative sur les politiques foncières (IPF/LPI). En partenariat avec la FAO, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU Habitat), le Fonds International de développement agricole (FIDA), l’International Food Policy Research Institute (IFPRI), l’Union africaine (UA) et les PTF, la Banque Mondiale a élaboré le Land Governance Assessment Framework (LGAF) Côte d’Ivoire, outil de diagnostic qui permet d’évaluer le statut de la gouvernance foncière d’un pays de manière systématique et compréhensive (Cadre d’analyse de la gouvernance foncière de la Côte d’Ivoire, janvier 2016, Banque mondiale).

1. **Gestion du projet et coordination**

Afin d'assurer la coordination entre les contributions PBF en Côte d’Ivoire, le projet sera également géré selon les mêmes mécanismes de coordination à savoir **le Comité Technique d’Expert et le Comité Conjoint de Pilotage du PBF /PACoP**. Cela un cadre commun de suivi et évaluation.

L’agence lead assure la coordination générale des activités du projet au quotidien. Le gestionnaire du projet qui travaillera en étroite collaboration avec le point focal désigné par la FAO ainsi que les différents points focaux des institutions et ministères techniques associés au projet. Le gestionnaire assure la coordination, l’élaboration, la mise en œuvre, et le suivi des PTA et l’élaboration des rapports périodiques relatifs aux résultats. Il encadre les autres membres de l’équipe technique constitués de Consultants, d’Expert National, d’Assistante au programme pour les aspects relatifs au projet conjoint, concourant à l’atteinte des résultats. Il rapporte au Comité de coordination du projet et au Comité de Pilotage.

**Le Comité de Coordination du Projet (CCP)**

Le Comité de coordination du Projet (CCP), co-présidé par le Directeur pays du PNUD et un représentant du Ministère d’Etat, Ministère du Plan et du Développement, aura la responsabilité générale de la coordination technique du programme et rendra régulièrement compte au Comité technique d’Experts et au Comité de Pilotage Conjoint du Plan Prioritaire. Le CCP comprendra les Experts en suivi et évaluation et les Experts du PNUD, FAO et l’OHCDH et les autres partenaires stratégiques du projet (Ministères et autres structures étatiques) participants au projet. Le fonctionnement du CCP sera régi par des termes de référence validés par ses membres.

Le CCP sera chargé d’adopter et d’actualiser le plan de travail du programme et d’approuver les propositions techniques visant à l’amélioration des performances.

**L’Equipe Projet (EP)**

La mise en œuvre quotidienne des activités du projet sera confiée à une équipe restreinte composée d’un Spécialiste état de droit et droits humains (gestionnaire du projet) ; de l’Equipe d’experts nationaux (Team *of Experts on Rule of Law and Fight against Sexual Violence in Conflit))*, des Consultants, d’un/une assistant(e) administratif et financier et d’un Chauffeur. Cette équipe interagira avec le Comité de Coordination du Projet (CCP) et s’assurera de la mise en œuvre des recommandations du CCP, et coordonnera la rédaction des rapports au PBF.

1. **Gestion du risque**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Risques** | **Probabilité (haute, moyenne, faible)** | **Gravité de l’impact sur le projet (haut, moyen, faible)** | **Stratégie d’atténuation (et personne/unité responsable)** |
| La situation sécuritaire empêche les descentes et déplacements sur le terrain. | Faible | Moyenne | Faire un monitoring régulier de la situation. Travailler avec les partenaires nationaux sur l’analyse et la communication de données en attendant que la situation sécuritaire s’améliore. |
| Immixtion des acteurs politiques dans la mise en œuvre du plan de réparation communautaire. | Moyenne | Elevée | Favoriser un cadre de suivi des activités de réparation communautaire avec les OSC nationales et internationales.Inviter régulièrement le rapporteur spécial des NU sur la Justice transitionnelleAvec l’appui de UNOWAS, mettre sur pied un cadre de dialogue permanent avec les acteurs politiques nationaux sur les questions de réparation communautaire. |
| La population, et notamment les victimes n’ont pas confiance dans le processus de réparation communautaire. | Moyenne | Elevée | Développer et mettre sur pied un service et des programmes autonomes d’information/communication du public et d’engagement avec les populationsFournir une assistance aux victimes notamment les catégories les plus vulnérables.  |
| Le plan de réparation communautaire n’est pas intégralement mis en œuvre faute de fonds suffisant et crée des frustrations auprès des victimes. | Moyenne | Elevée | La stratégie de communication du projet et le dialogue interactif explicité dans la stratégie de mise en œuvre permettront de garder toutes les parties prenantes principalement les communautés des victimes au centre de ce processus. |
| Les organes de poursuites des auteurs des crimes graves ne bénéficient pas de la collaboration du gouvernement. | Elevée | Haute | Consultation régulière avec les institutions en charge de la sécurité (nationales et NU) ; monitoring régulier des organisations de défense des droits de l’homme, implication de la CNDHCI |
| Travail législatif pour la réforme de la CNDHCI n’avance pas  | Faible  | Faible | Plaidoyer régulier auprès du Parlement (Assemblée nationale et Sénat) |

1. **Suivi / évaluation**

L’Equipe de Projet (EP) produira et fournira des rapports narratifs et financiers périodiques, selon le format en vigueur auprès du Fonds de Consolidation de la Paix, pour approbation par le Comité de Coordination du Projet. Au terme de la phase de mise en œuvre du projet, l’Equipe Projet (EP) préparera le rapport final (financier et narratif) d’évaluation, qui devra également être approuvé par le CCP puis validé par le Comité de Pilotage Conjoint du Plan prioritaire.

Le système de suivi-évaluation comprendra une grille de lecture permettant de mesurer la performance. Le CCP et le CPCPP veilleront à mettre en place des mécanismes de gestion et de suivi-évaluation fonctionnels à tous les niveaux, avec une attention toute particulière à: i) l’efficience dans la gestion des ressources ; ii) l’efficacité des actions menées et la qualité des résultats intermédiaires et finaux ; et (iii) la capacité du projet à générer des effets et impacts durables, notamment par la mise en place de processus standardisés et duplicables, assurer la planification annuelle, l’actualisation des données, les revues périodiques, des missions de terrain la documentation des bonnes pratiques de gestion utilisées au cours de son exécution, et la recherche permanente d’effets de synergie entre les différentes composantes et partenaires du projet.

Les agences d’exécution des Nations Unies (RUNOs) que sont le PNUD et FAO dans le cadre de ce projet, vont travailler ensemble pour préparer, à travers un processus participatif, un plan de travail annuel commun et un plan de Suivi et Evaluation. Sur les 24 mois, le projet a prévu un montant de 60 000$ US pour le suivi et évaluation.

1. **Stratégie de fin de projet / durabilité**

La durabilité est garantie par les mécanismes de pilotage de l’ensemble des résultats du projet par la partie nationale avec les ministères techniques et structures nationales spécialisées dans la mise en œuvre de l’ensemble des résultats.

* Le projet utilise comme base de travail le plan de réparation communautaire élaboré par le ministère de la Solidarité, de la cohésion Sociale et de Lutte contre la pauvreté et développera des partenariats étroits avec les institutions nationales et les organisations de la société civile concernées. Le projet générera des données sur l’accès à la justice et à la réparation dans le cadre de justice transitionnelle afin de renseigner les politiques publiques sur les différentes réformes à initier pour garantir le non répétition. Ces données permettront d’impulser des actions en vue de financement des réparations par le gouvernement et d’autres partenaires techniques et financiers.
* En matière d’aide légale à la résolution des conflits fonciers, le projet sera piloté au niveau de la Direction des Affaires Civiles et Pénales du Ministère de la justice dans le cadre de la politique sectorielle du ministère de la justice et renseignera les différentes stratégies nationales dans ce domaine. Le projet bâtira aussi sur l’existence des bureaux d’assistance judiciaire au sein des tribunaux. Ce faisant, le projet ancrera le barreau dans le cadre législatif et institutionnel existant, permettant la durabilité du projet à moyen-terme.

Le projet soutiendra la prise en charge progressive des cliniques juridiques par la DACP et l’incorporation de leurs frais de fonctionnement dans le budget du ministère de la justice et des droits de l’Homme ou à défaut dans le budget des communes afin de rendre l’aide légale un service étatique dans le pays.

* A travers le monitoring juridique et judiciaire, le projet développera des partenariats avec des centres de recherche au sein des universités et y développera les études, outils et activités de monitoring judiciaire, de recherche, analyse de publication sur les questions liées à l’aide légale en matière de résolution des conflits fonciers et de justice transitionnelle. La création d’un centre de recherche permettra de compléter le travail d’assurance qualité des BCG ; et de lier le travail d’assistance légale avec les institutions judiciaires, notamment les tribunaux, et de mettre en évidence les défis rencontrés par les bénéficiaires de l’aide légale le long de la chaîne judiciaire
* Le projet base également son action en matière de promotion et protection des droits de l’homme sur le plan de stratégie de la CNDHCI. A terme, la CNHDHCI sera capable de prendre en charge les actions de promotion et de protection de droits humains et assumer pleinement son rôle d’Institution Nationale de Protection des droits de l’homme en collaboration avec les organisations de la société civile.
1. **Budget du projet**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résultats** | **Budget alloué** | **Justifications** |
| **Résultat 1 :** Les populations vulnérables bénéficient d’une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l’accès à la justice. | $ 790 000 | L’appui à la mise en œuvre du plan national de réparation communautaire constitue la rubrique essentielle de ce résultat. Il s’agira de financer des projets pilotes identifiés dans le plan en fonction des besoins de communautés.Un appui sera également accordé aux organes de poursuites pénales et au monitoring judiciaire. |
| **Résultat 2 :** Les populations vulnérables bénéficient d’une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l’accès à la justice. | $514 000 | Le renforcement de la gouvernance foncière avec la FOA et l’appui aux cliniques juridiques, barreau et bureaux d’assistance judiciaire sont les éléments clés de ce résultat au regard du financement prévu.  |
| **Résultat 3** : La CNDHCI et les OSC remplissent effectivement et efficacement leur rôle de promotion et protection des droits humains et la redevabilité de l’Etat par rapport à ses obligations internationales en matière des droits de l’homme est assurée. | $ 386 000 | Il s’agira d’appuyer le dispositif de la CNIDHCI au niveau central et régional, les OSC et le ministère de la justice et des droits humains. Une grande partie de financement sera transférée à l’OHCDH pour l’expertise technique en matière des droits de l’homme. |
| **Gestion (Mangement et suivi et évaluation)**  | $459 532,71 | Financement de 50% du Project managé (Conseiller état de droit et droits de l’Homme-P4) et équipements et fournitures, suivi et évaluation, services communs etc. |
| **GMS** | $ 150 467,29 | Frais administratifs  |
| **Budget Total du projet (USD)** | **$2 300 000** |  |

**Annex A.1: Project Administrative arrangements** **for UN Recipient Organizations**

*(This section uses standard wording – please do not remove)*

The UNDP MPTF Office serves as the Administrative Agent (AA) of the PBF and is responsible for the receipt of donor contributions, the transfer of funds to Recipient UN Organizations, the consolidation of narrative and financial reports and the submission of these to the PBSO and the PBF donors. As the Administrative Agent of the PBF, MPTF Office transfers funds to RUNOS on the basis of the [signed Memorandum of Understanding](http://mptf.undp.org/document/download/10425) between each RUNO and the MPTF Office.

**AA Functions**

On behalf of the Recipient Organizations, and in accordance with the UNDG-approved “Protocol on the Administrative Agent for Multi Donor Trust Funds and Joint Programmed, and One UN funds” (2008), the MPTF Office as the AA of the PBF will:

* Disburse funds to each of the RUNO in accordance with instructions from the PBSO. The AA will normally make each disbursement within three (3) to five (5) business days after having received instructions from the PBSO along with the relevant Submission form and Project document signed by all participants concerned;
* Consolidate the financial statements (Annual and Final), based on submissions provided to the AA by RUNOS and provide the PBF annual consolidated progress reports to the donors and the PBSO;
* Proceed with the operational and financial closure of the project in the MPTF Office system once the completion is completed by the RUNO. A project will be considered as operationally closed upon submission of a joint final narrative report. For the MPTF Office to financially closed a project, each RUNO must refund unspent balance of over 250 USD, indirect cost (GMS) should not exceed 7% and submission of a certified final financial statement by the recipient organizations’ headquarters.);
* Disburse funds to any RUNO for any costs extension that the PBSO may decide in accordance with the PBF rules & regulations.

**Accountability, transparency and reporting of the Recipient United Nations Organizations**

Recipient United Nations Organizations will assume full programmatic and financial accountability for the funds disbursed to them by the Administrative Agent. Such funds will be administered by each RUNO in accordance with its own regulations, rules, directives and procedures.

Each RUNO shall establish a separate ledger account for the receipt and administration of the funds disbursed to it by the Administrative Agent from the PBF account. This separate ledger account shall be administered by each RUNO in accordance with its own regulations, rules, directives and procedures, including those relating to interest. The separate ledger account shall be subject exclusively to the internal and external auditing procedures laid down in the financial regulations, rules, directives and procedures applicable to the RUNO.

Each RUNO will provide the Administrative Agent and the PBSO (for narrative reports only) with:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Type of report | Due when | Submitted by |
| Semi-annual project progress report | 15 June | Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist |
| Annual project progress report | 15 November | Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist |
| End of project report covering entire project duration | Within three months from the operational project closure (it can be submitted instead of an annual report if timing coincides) | Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist |
| Annual strategic peacebuilding and PBF progress report (for PRF allocations only), which may contain a request for additional PBF allocation if the context requires it  | 1 December | PBF Secretariat on behalf of the PBF Steering Committee, where it exists or Head of UN Country Team where it does not. |

Financial reporting and timeline

|  |  |
| --- | --- |
| **Timeline** | **Event** |
| **30 April** | Annual reporting – Report **Q4 expenses** (Jan. to Dec. of previous year) |
| ***Certified final financial report to be provided by 30 June of the calendar year after project closure*** |

UNEX also opens for voluntary financial reporting for UN recipient organizations the following dates

|  |  |
| --- | --- |
| **31 July** | Voluntary Q2 expenses (January to June) |
| **31 October** | Voluntary Q3 expenses (January to September) |

Unspent Balance exceeding USD 250, at the closure of the project would have to been refunded and a notification sent to the MPTF Office, no later than six months (30 June) of the year following the completion of the activities.

**Ownership of Equipment, Supplies and Other Property**

Ownership of equipment, supplies and other property financed from the PBF shall vest in the RUNO undertaking the activities. Matters relating to the transfer of ownership by the RUNO shall be determined in accordance with its own applicable policies and procedures.

**Public Disclosure**

The PBSO and Administrative Agent will ensure that operations of the PBF are publicly disclosed on the PBF website (http://unpbf.org) and the Administrative Agent’s website (<http://mptf.undp.org>).

**Annex A.2: Project Administrative arrangements** **for Non-UN Recipient Organizations**

*(This section uses standard wording – please do not remove)*

**Accountability, transparency and reporting of the Recipient Non-United Nations Organization:**

The Recipient Non-United Nations Organization will assume full programmatic and financial accountability for the funds disbursed to them by the Administrative Agent. Such funds will be administered by each recipient in accordance with its own regulations, rules, directives and procedures.

The Recipient Non-United Nations Organization will have full responsibility for ensuring that the Activity is implemented in accordance with the signed Project Document;

In the event of a financial review, audit or evaluation recommended by PBSO, the cost of such activity should be included in the project budget;

Ensure professional management of the Activity, including performance monitoring and reporting activities in accordance with PBSO guidelines.

Ensure compliance with the Financing Agreement and relevant applicable clauses in the Fund MOU.

**Reporting:**

Each Receipt will provide the Administrative Agent and the PBSO (for narrative reports only) with:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Type of report | Due when | Submitted by |
| Bi-annual project progress report | 15 June  | Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist |
| Annual project progress report | 15 November | Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist |
| End of project report covering entire project duration | Within three months from the operational project closure (it can be submitted instead of an annual report if timing coincides) | Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist |
| Annual strategic peacebuilding and PBF progress report (for PRF allocations only), which may contain a request for additional PBF allocation if the context requires it  | 1 December | PBF Secretariat on behalf of the PBF Steering Committee, where it exists or Head of UN Country Team where it does not. |

Financial reports and timeline

|  |  |
| --- | --- |
| **Timeline** | **Event** |
| **28 February** | Annual reporting – Report **Q4 expenses** (Jan. to Dec. of previous year) |
| **30 April** | Report **Q1 expenses** (January to March)  |
| **31 July**  | Report **Q2 expenses** (January to June) |
| **31 October** | Report **Q3 expenses** (January to September) |
| ***Certified final financial report to be provided at the quarter following the project financial closure*** |

Unspent Balance exceeding USD 250 at the closure of the project would have to been refunded and a notification sent to the Administrative Agent, no later than three months (31 March) of the year following the completion of the activities.

**Ownership of Equipment, Supplies and Other Property**

Matters relating to the transfer of ownership by the Recipient Non-UN Recipient Organization will be determined in accordance with applicable policies and procedures defined by the PBSO.

**Public Disclosure**

The PBSO and Administrative Agent will ensure that operations of the PBF are publicly disclosed on the PBF website (http://unpbf.org) and the Administrative Agent website (http: www.mptf.undp.org)

**Final Project Audit for non-UN recipient organization projects**

An independent project audit will be requested by the end of the project. The audit report needs to be attached to the final narrative project report. The cost of such activity must be included in the project budget.

**Special Provisions regarding Financing of Terrorism**

Consistent with UN Security Council Resolutions relating to terrorism, including UN Security Council Resolution 1373 (2001) and 1267 (1999) and related resolutions, the Participants are firmly committed to the international fight against terrorism, and, against the financing of terrorism.  Similarly, all Recipient Organizations recognize their obligation to comply with any applicable sanctions imposed by the UN Security Council.  Each of the Recipient Organizations will use all reasonable efforts to ensure that the funds transferred to it in accordance with this agreement are not used to provide support or assistance to individuals or entities associated with terrorism as designated by any UN Security Council sanctions regime.  If, during the term of this agreement, a Recipient Organization determines that there are credible allegations that funds transferred to it in accordance with this agreement have been used to provide support or assistance to individuals or entities associated with terrorism as designated by any UN Security Council sanctions regime it will as soon as it becomes aware of it inform the head of PBSO, the Administrative Agent and the donor(s) and, in consultation with the donors as appropriate, determine an appropriate response.

**Non-UN recipient organization (NUNO) eligibility:**

In order to be declared eligible to receive PBF funds directly, NUNOs must be assessed as technically, financially and legally sound by the PBF and its agent, the [Multi Partner Trust Fund Office (MPTFO)](http://mptf.undp.org/overview/office). Prior to submitting a finalized project document, it is the responsibility of each NUNO to liaise with PBSO and MPTFO and provide all the necessary documents (see below) to demonstrate that all the criteria have been fulfilled and to be declared as eligible for direct PBF funds.

The NUNO must provide (in a timely fashion, ensuring PBSO and MPTFO have sufficient time to review the package) the documentation demonstrating that the NUNO:

* Has previously received funding from the UN, the PBF, or any of the contributors to the PBF, in the country of project implementation
* Has a current valid registration as a non-profit, tax exempt organization with a social based mission in both the country where headquarter is located and in country of project implementation for the duration of the proposed grant. (**NOTE**: If registration is done on an annual basis in the country, the organization must have the current registration and obtain renewals for the duration of the project, to receive subsequent funding tranches)
* Produces an annual report that includes the proposed country for the grant
* Commissions audited financial statements, available for the last two years, including the auditor opinion letter. The financial statements should include the legal organization that will sign the agreement (and oversee the country of implementation, if applicable) as well as the activities of the country of implementation. (**NOTE**: If these are not available for the country of proposed project implementation, the CSO will also need to provide the latest two audit reports for a program or project-based audit in country.) The letter from the auditor should also state whether the auditor firm is part of the nationally qualified audit firms.
* Demonstrates an annual budget in the country of proposed project implementation for the previous two calendar years, which is at least twice the annualized budget sought from PBF for the project[[11]](#footnote-11)
* Demonstrates at least 3 years of experience in the country where grant is sought
* Provides a clear explanation of the CSO’s legal structure, including the specific entity which will enter into the legal agreement with the MPTF-O for the PBF grant.

**Annex B :** **Cadre de résultats du projet (doit inclure les données désagrégées par sexe et âge)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Resultats** | **Produits** | **Indicateurs** | **Moyens de vérification/ fréquence de collecte** | **Etapes** |
| **Résultat 1 :****Le renforcement des actions de réparation communautaire et de justice en faveur des victimes de la crise permet la consolidation et la pérennisation d’un climat favorable à la cohésion sociale et à la réconciliation nationale, pour une paix durable.** |  | **Indicateur 1 a :** Taux de satisfaction des victimes (hommes et femmes y compris les jeunes) dans les zones pilotent de mise en œuvre des projets de réparation communautaire.**Données de référence**: non disponible.Note. Il existe : Rapport des consultations nationales sur les besoins des victimes et plan national de réparation communautaire**Cible** : 80% des victimes (hommes et femmes y compris les jeunes) dans les zones pilotes se déclarent satisfaites des projets de réparation communautaire. | Rapport d’enquêtes de perception Rapports des missions de suivi et évaluation |  |
| Indicateur 1 b : % de réduction du nombre de dossiers en souffrance devant les organes de poursuites des violences post électorales. Données de référence: 0% Cible : Au moins 20 %  | Rapport de monitoring judiciaire |  |
|  |  |  |
| **Produit 1.1:**  **Le plan de réparation communautaire est mis en œuvre avec la pleine participation des victimes à travers le PNCS (Programme National de Cohésion Sociale)**  | Indicateur 1.1.1 : Existence d’une stratégie de priorisation des réparations communautaires mise en œuvre. Données de référence: 0Cible : 1  | Rapports du PNSC |  |
| Indicateur 1.1.2 : Nombre de victimes (hommes et femmes y compris les jeunes) impliquées dans la mise en œuvre des projets de réparation communautaire. Données de référence: 0Cible : Au moins 3000 victimes | Rapports de suivi des organisations de soutien aux victimes |  |
| **Produit 1.2 : Les organes de poursuites sont renforcés afin d’accélérer les procédures judiciaires en matière des violences postélectorales** | Indicateur 1.2.1 : Nombre de dossiers relatifs aux violences post électorales y compris les violences sexuelles en période de conflit initiés et poursuivis ;Données de référence: A déterminer Cible : Au moins 400 cas | Rapports de monitoring judiciaire |  |
|  | R | Avant les élections |
|  |  |  |
| **Produit 1.3 : Les OSC sont renforcées sensibiliser et faciliter la participation des victimes aux procédures et le monitoring du processus de justice et de réparation.**. | Indicateur 1.3.1 : Nombre de victimes qui participent au processus de réparation communautaire à travers la mise en œuvre des projets identifiés à cet effet.Données de référence: 0Cible : Au moins 3 000 victimes regroupées en communauté  | Rapports de Formations / A la fin des formations |  |
| Indicateur 1.3.2 : Nombre d’organisation de la société civile renforcée en matière d’accompagnement des victimes et de suivi du processus de réparation communautaire.Données de référence: 0Cible : 3 | Rapports de monitoring judiciaire |  |
|  |  |  |
| **Résultat 2 : Les populations vulnérables bénéficient d’une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l’accès à la justice.** |  | Indicateur 2 a : Taux de réduction des conflits fonciers dans les zones d’intervention Données de référence: Non disponibleCible : Au moins 20 % de réduction des conflits fonciers | Etude de perception  |  |
| Indicateur 2 b : Proportion des conflits fonciers résolus à travers les modes alternatifs/communautaires de règlementDonnées de référence: Non disponibleCible : Au moins 20% | Etude de perception |  |
| Indicateur 2 cDonnées de référence:Cible : |  |  |
| **Produit 2.1 : *La cohésion sociale est renforcée par le renforcement des capacités de l’AFOR pour la mise en œuvre de la politique foncière et le suivi de la gouvernance foncière rurale, ainsi que par le rapprochement communautaire au sein des populations à travers des activités de production agricole.*** | Indicateur 2.1.1 : Nombre de leaders communautaires (femme, jeune, communauté non autochtone…) formé à la stratégie de communication développée par la FAO et l’UNESCO Données de référence: 0Cible : Au moins 50 | Rapport des formations de l’AFOR |  |
| Indicateur 2.1.2 : Nombre de titres fonciers formalisés Données de référence: 0Cible : 10 000 | Rapports de l’AFOR et la DFR |  |
|  |  |  |
|  | Indicateur 2.1.3 : Nombre de groupements féminins et de jeunes initialement antagonistes qui réalisent des activités de rapprochement communautaire et qui sont formés à la résolution des conflitsDonnées de référence : 0Cible : 3 | Rapports de formation |  |
|  | Indicateur 2.1.4 : % de litiges réglés pacifiquement au niveau village/ sous-préfecture sur l’ensemble de litiges identifiés.Données de référence : non disponible.Cible : 20 % | Rapport partenaire d’exécution |  |
| **Produit 2.2 : Les services d’aide légale en matière foncière et VBG sont renforcés au profit des groupes vulnérables particulièrement les femmes et les enfants**  | Indicateur 2.2.1 : Nombre d’individus qui bénéficient de l’orientation juridique (données désagrégées par sexe et par structure d’accueil)Données de référence: 0 263 personnes dont 161 femmes ont bénéficié d’une assistance juridique et judiciaire grâce à L’appui à trois cliniques juridiques implantées dans la région de l’Ouest du PaysCible : 5000 | Rapport DACP |  |
| Indicateur 2.2.2 : Nombre de conflits médiés par les structures d’accueil (Cliniques Juridiques, BCG et Bureaux d’Assistance Judiciaire, (désagrégé par sexe)Données de référence: Des formations et sensibilisations ont été organisées sur le foncier rural entre 2015 et 2015. La clinique juridique de Guiglo par exemple a sensibilisé plus de 2284 personnes sur le foncier rural au cours de cette période (informations d’AFJCI). Cependant, le travail de médiation en vue du règlement de litiges n’a pas été effectué.Cible : 500 conflits/litiges | Rapports de la DACP |  |
| **Produit 2.3. Le monitoring des mécanismes de résolution des conflits foncier et du traitement judiciaire des VBG est assuré et renseigne sur l’amélioration des actions en faveur des groupes vulnérables y compris les femmes et les enfants.** | Indicateur 2.3.1. Nombre de moniteurs formésDonnées de référence: 0Cible : 10 |  |  |
| Indicateur 2.3.2. Nombre de rapport de monitoring/suivi produitsDonnées de référence: 0Cible : 4 | Rapports monitoring  |  |
| **Résultat 3 :**  **La CNDHCI et les OSC remplissent effectivement et efficacement leur rôle de promotion et protection des droits humains et la redevabilité de l’Etat par rapport à ses obligations internationales en matière des droits de l’homme est assurée.** |  | Indicateur 3 a : Fréquence des rapports sur la situation des droits de l’homme produits par la CNDHCIDonnées de référence: 1 fois par trimestre.Cible : 1 fois par mois. | Rapports de la CNDHCI |  |
| Indicateur 3 b : Proportion des mesures prises par le pouvoir exécutif par rapports aux recommandations contenues dans les rapports de la CNDHCI.Données de référence: moins de 10%Cible : Au moins 30% | Rapports CNDHCI |  |
| **Produit 3.1 :** La **CNDHCI fonctionne conformément aux standards internationaux et ses capacités techniques et opérationnelles sont renforcées** | Indicateur 3.1.1 : Nombre d’outils mis à la disposition des commissaires au niveau national et régionalDonnées de référence: Non disponibleCible : 5 | Rapports des formations |  |
| Indicateur 3.1.2 : Nombre de missions d’enquêtes droits de l’homme organisés par la CNIDHCIDonnées de référence: Non disponibleCible : 10 | Rapports de missions |  |
| Indicateur ; Nombre de rapports thématiques ou sur la situation nationale des droits de l’homme élaborés et soumis aux instances nationales compétentes et aux mécanismes des droits de l’homme. Données de référence: Non disponibleCible : 10 |  |  |
| **Produit 3.2 : Le Comité interministériel de suivi de l’application des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l’homme est renforcé**  | Indicateur 3.2.1 : Nombre de ministères renforcés dans le cadre du comité interministériel.**Données de référence**: Non disponible**Cible** : 3 | Rapports de Formations |  |
| Indicateur 3.2.2 : Nombre de rapports dus aux mécanismes des de droits de l’homme de l’ONU élaborés et validés.**Données de référence**: Non disponible**Cible** : 3 | PV de création des cellules |  |
| **Produit 3.3 : Les OSC de défense des droits de l’homme sont renforcées améliorent leur coopération avec les mécanismes des droits de l’homme des Nations unies.** | Indicateur 3.3.1 : Nombre de rapports de monitoring des droits de l’Homme produits.Données de référence: 0Cible : 4 | Rapports de formation |  |
| Indicateur 3.3.2 Nombre d’OSC renforcées en matière de monitoring et de document des violations des droits de l’homme.Données de référence: 0Cible : 3 | Rapports d’activités |  |

**Annex C : Liste à vérifier pour le lancement du projet**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Question** | **OUI** | **NON** | **Commentaire** |
| 1. Les partenaires de mise en œuvre ont-ils tous été identifiés ?
 | X |  |  |
| 1. Les termes de référence pour la personnelle clef sont-ils finalisés et prêts à être lancés ?
 | X |  |  |
| 1. Les sites d’intervention du projet ont-ils été identifiés ?
 | X |  |  |
| 1. Les communautés locales et les représentants du gouvernement ont-ils été consultés sur l’existence du projet ?
 | X |  |  |
| 1. Une analyse préliminaire / identification des leçons apprises / activités existantes a-t-elle été faite ?
 | X |  |  |
| 1. Les critères de détermination des bénéficiaires ont-ils été identifiés ?
 | X |  |  |
| 1. Des accords ont-ils été mis en place avec la contrepartie nationale pertinente au sujet de la mise en œuvre du projet entre les agences récipiendaires ?
 | X |  |  |
| 1. Des arrangements clairs ont-ils été prévus sur la stratégie de mise en œuvre entre les agences récipiendaires différentes ?
 | X |  |  |
| 1. Quelles sont les autres activités préparatoires doivent être entreprises avant que le projet débute et combine de temps sera nécessaire pour les effectuer.
 | N/A |  |
|  |  |  |  |

1. Note: actual commencement date will be the date of first funds transfer. [↑](#footnote-ref-1)
2. Maximum project duration for IRF projects is 18 months, for PRF projects – 36 months. [↑](#footnote-ref-2)
3. **Score 3** pour les projets qui ont l’égalité entre les sexes comme objectif principal (minimum 80% du budget total est alloué à l’égalité entre les sexes et le renforcement des capacités des femmes).

**Score 2** pour les projets qui ont l’égalité entre les sexes comme objectif significatif (minimum 30% du budget qui va à l’égalité entre les sexes et le renforcement des capacités des femmes

**Score 1** pour les projets qui contribuent d’une certaine manière a l’égalité entre les sexes, mais pas de manière significative (moins de 15% du budget total). [↑](#footnote-ref-3)
4. 0 = risque faible pour l’attente des résultats

1 = risque moyen pour l’attente des résultats

2 = risque élevé pour l’attente des résultats [↑](#footnote-ref-4)
5. (1.1) Réforme du Secteur de la Sécurité, (1.2) État de droit, (1.3) DDR, (1.4) Dialogue politique

(2.1) Réconciliation nationale ; (2.2) Gouvernance démocratique ; (2.3) Prévention/gestion des conflits

(3.1) Création d’emplois ; (3.2) Accès équitable aux services sociaux

(4.1) Renforcement des capacités nationales de l’État ; (4.2) Prolongement de l’autorité de l’État/de l’administration locale ; (4.3) Gouvernance des ressources de consolidation de la paix et Secrétariat PBF [↑](#footnote-ref-5)
6. Veuillez inclure un bloc de signature dans le tableau pour chaque agence récipiendaire du projet. [↑](#footnote-ref-6)
7. Plan National de Développement(PND), Diagnostic stratégique de la Côte d’Ivoire sur la Trajectoire de l’Emergence, 2016-2020 [↑](#footnote-ref-7)
8. ICTJ, le processus de réparation en Côte d’Ivoire, la longue attente des victimes… rapport de monitoring- janvier 2018 [↑](#footnote-ref-8)
9. Echanges avec les échanges de village, les animateurs des cliniques juridiques et acteurs judiciaires à l’Ouest de la Côte d’Ivoire. [↑](#footnote-ref-9)
10. Des échanges avec les OSC importantes de défense des droits de l’homme notamment MIDH, LIDHO etc. il ressort qu’elles n’ont pas les moyens nécessaires pour mener à bien leurs activités. Certes il existe quelques rapports de suivi des violations des droits de l’homme mais ils ne sont pas réguliers. [↑](#footnote-ref-10)
11. Annualized PBF project budget is obtained by dividing the PBF project budget by the number of project duration months and multiplying by 12. [↑](#footnote-ref-11)